



LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

TANINGES, LES GETS, VAILLY

Avis d'ouverture d'enquête publique pour le projet de création d'une association foncière pastorale autorisée dénommée « Association foncière Pastorale Autorisée du Plateau de Loëx » située sur le territoire des communes de Taninges, Les Gets et Vailly, et pour la prescription d'une consultation écrite des propriétaires concernés

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire des communes de Taninges, Les Gets et Vailly, une enquête publique en vue de créer une association foncière pastorale autorisée dénommée « Association Foncière Pastorale du Plateau de Loëx ». L'association foncière pastorale autorisée du plateau de Loëx, sous réserve de ses statuts, se destine à assurer ou faire assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion des ouvrages collectifs permettant une bonne utilisation des fonds situés dans son périmètre ainsi que les travaux nécessaires à l'amélioration ou à la protection des sols.

Cette enquête se déroulera **du 17 mai au 18 juin 2021 inclus**.

A la suite de cette enquête publique :

- les propriétaires concernés seront consultés par écrit sur la création de cette association foncière pastorale, il leur appartiendra de se prononcer favorablement ou défavorablement à la création de cette association foncière pastorale.

- la création de l'établissement public dénommé « Association Foncière Pastorale autorisée du Plateau de Loëx » pourra alors être décidé par arrêté préfectoral lorsque la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés ou les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se seront prononcés favorablement.

M. François MARIE, Inspecteur général de l'administration du développement durable en retraite a été désignée commissaire-enquêteur. Il recevra les déclarations des intéressés :

- au syndicat intercommunal à vocations multiples du Haut-Giffre (508 avenue des Thézières à Taninges) : le lundi 17 mai 2021 de 9h00 à 12h00 ;
 - à la mairie de Les Gets : le mercredi 26 mai 2021 de 9h00 à 12h00 ;
 - à la mairie de Verchaix : le mercredi 16 juin 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- au syndicat intercommunal à vocations multiples du Haut-Giffre :
le vendredi 18 juin 2021 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30.

Durant la période fixée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête au SIVOM du Haut-Giffre (508 avenue de Thézières à Taninges), en mairies de Les Gets et Verchaix aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre commis à cet effet ou les adresser directement, par écrit, au commissaire-enquêteur au SIVOM du Haut-Giffre.

Pendant la durée de l'enquête le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site :

<https://www.montagnesdugiffre.fr/amenager-et-protéger-le-territoire/espaces-naturels/enquete-publique-afp-plateau-de-loex/>

il sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie
www.haute-savoie.gouv.fr (Publications – Actions participatives)

un poste informatique sera mis à disposition du public pour consultation du dossier dans les locaux du syndicat intercommunal à vocations multiples du Haut-Giffre (508 avenue des Thézières à Taninges).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations à l'adresse électronique suivante :

enquete-afp-loex@montagnesdugiffre.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur, les observations écrites, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet :

<https://www.montagnesdugiffre.fr/amenager-et-proteger-le-territoire/espaces-naturels/enquete-publique-afp-plateau-de-loex/>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le même site internet.

Dès publication du présent avis, le dossier d'enquête sera accessible à quiconque en fera la demande, à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme), pendant les heures d'ouverture au public et le resteront sans limitation de durée. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour émettre ses conclusions. Une copie de son rapport et de ses conclusions sera déposée au SIVOM du Haut-Giffre, en mairie de Les Gets, et Verchaix, ainsi qu'à la sous-préfecture de Bonneville et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL) . La communication dudit rapport pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le préfet de la Haute-Savoie.

Parallèlement à cette enquête, il est procédé à **une consultation écrite des propriétaires**. Ils recevront, à cet effet, par la poste, **un bulletin leur permettant d'adhérer ou non à l'association, à renvoyer à la préfecture de la Haute-Savoie**

entre le 19 juillet et 9 août 2021 inclus dernier délai.

En application de l'article 13, § 2 de l'ordonnance du 1er juillet 2004, « *Le propriétaire qui, dûment averti des conséquences de son abstention, ne s'opposerait pas expressément au projet, est réputé favorable à la création de l'association* ». Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux mineurs et autres incapables, dont l'adhésion reste subordonnée au consentement de leurs représentants légaux, après autorisation du Tribunal de la situation des biens, et de l'article L 135-3 du code rural, 2e, dernier alinéa : « *Les propriétaires de terres incluses dans un périmètre soumis à enquête préfectorale ne peuvent plus procéder à leur boisement à partir de l'ouverture de l'enquête, jusqu'à décision préfectorale, pendant le délai d'un an au plus* ».

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

- 6 AVR. 2021



Florence GOUACHE